

## [ INITIATIVE ]

### Dossier pharmaceutique : coup d'envoi à la phase pilote

Outil professionnel destiné à sécuriser la dispensation des médicaments, le Dossier pharmaceutique est expérimenté dans les officines de six départements. Il devrait être généralisé en 2008. Le point sur le dispositif avec le Dr André Deseur, conseiller national de l'Ordre des médecins.

À la différence du Dossier médical personnel (DMP) qui reste la propriété du patient, le Dossier pharmaceutique (DP) est un outil professionnel. Seuls les pharmaciens - et leurs collaborateurs habilités à les seconder dans la dispensation - peuvent y accéder. Ils doivent pour cela utiliser conjointement leur carte de professionnel de santé et la carte Vitale du patient. On peut d'ailleurs s'interroger quant à la réalisation pratique de cette disposition au sein d'une officine qui comporte plusieurs postes de dispensation des produits... Le dossier pharmaceutique du patient indique l'ensemble des médicaments, à la fois prescrits et non prescrits, qui lui ont été dispensés au cours des quatre derniers mois. Les données sont collectées à partir des dispensations réalisées dans chaque officine et centralisées chez un « hôte de données de santé » dûment sélectionné. Trois types de données sont reçues et envoyées dans le DP par le pharmacien : le nom du médicament, la quantité délivrée et la date de délivrance. Le nom du prescripteur, celui de l'officine ou les prix pratiqués ne seront donc jamais échangés.

#### Un intérêt de santé publique

L'Ordre des pharmaciens est le maître d'œuvre du dispositif\*. À ses yeux, le DP présente un double intérêt : d'une part, améliorer la santé publique en diminuant les redondances ou les interactions indésirables ; de l'autre, valoriser le rôle de conseil du pharmacien en replaçant la délivrance au cœur du métier. « Le Dossier pharmaceutique sera utile en termes de santé publique, renchérit le Dr André Deseur. Il va faciliter l'activité de conseil du pharmacien grâce à une meilleure connaissance des traitements suivis par le patient et ainsi participer à la promotion de l'automédication. Il représente aussi une sécurité pour le médecin, au cas où sa prescription serait en contre-indication avec un traitement non prescrit ou que le patient aurait omis de signaler. » Reste que le dispositif mériterait d'être ajusté sur certains aspects. La procédure prévoit ainsi que le consentement du patient soit recueilli à l'ouverture du DP. Une fois créé, le DP est donc accessible à toute officine équipée où le patient présente sa carte Vitale. « Le problème, remarque le Dr André Deseur, c'est que, contrairement au DMP, le DP ne permet pas au patient de masquer des données, ni de masquer le masquage. » Autrement dit, si un patient ayant déjà ouvert son DP souhaite qu'un médicament ne soit pas inscrit dans son dossier, sa seule possibilité est de pas présenter sa carte Vitale, au prix de ne pouvoir bénéficier du tiers payant. À l'inverse, s'il veut pouvoir faire usage de son droit au tiers payant, il doit présenter sa carte Vitale et entrer dans le dispositif du DP. « Dans quelle mesure ne risque-t-on pas de créer ainsi une catégorie de patients "à droits limités" ? La question se pose pour ceux qui bénéficient de la CMU ou de l'Aide médicale d'État et n'ont d'autre choix que de présenter systématiquement leur carte Vitale », s'interroge le Dr Deseur.

#### Six départements pilotes

Actuellement, le Dossier pharmaceutique est déployé dans toutes les officines répondant aux critères techniques nécessaires pour être connectées au serveur national dans six départements pilotes : le Doubs, la Meurthe-et-Moselle, la Nièvre, le Pas-de-Calais, le Rhône et la Seine-Maritime. Il devrait être généralisé d'ici à 2008. À terme, le Dossier pharmaceutique doit alimenter le volet « médicaments » du Dossier médical personnel en préparation. Il jouera aussi un rôle moteur en cas d'alerte sanitaire.

\* Loi n° 2007-127 du 30 janvier 2007 - article L.161-36-4-2 du code de la Sécurité sociale.

#### Pour En savoir plus

[www.ordre.pharmacien.fr/DP/index1.htm](http://www.ordre.pharmacien.fr/DP/index1.htm)

